CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Pouvoirs : MM. Annig BLAYO (pouvoir à Mme Camille COLINET), Renée ROBIN (pouvoir à M. Christian DAUTEL), Jean-Charles THUARD (pouvoir à Mme Laurence COUSIN), Jean-Claude LEBRESNE (pouvoir à M. Christian GUERNALEC).

Le quorum est atteint avec 19 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 25 juin 2026.

Mme Camille COLINET, adjointe à l'Enfance, familles et vie locale, est élue secrétaire de séance.

M. Le Maire est heureux d'accueillir les élus communaux dans la nouvelle salle du Conseil municipal, sise au 1, rue de la Gare à Pont-Aven. Il rappelle que cette nouvelle salle plus adaptée, performante, mieux équipée et aménagée est issue de la réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers dans une logique de développement de nouvelle centralité et de sobriété foncière.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.**

2 – Concarneau Cornouaille Agglomération – Cession de terrain dans la zone d'activités de Kergazuel

Domaine et patrimoine / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
Vu l'avis du service des Domaines auprès de la Direction générale des finances publiques en date du 03 juin 2026 ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 22 juin 2026 ;

M. Le Maire rappelle que Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) dispose de la compétence relative au développement économique, au titre de ses compétences obligatoires, et assure notamment l'aménagement et la gestion des zones d'activités du territoire. Sur la zone d'activités de Kergazuel à Pont-Aven, M. Le Maire indique qu'il a été constaté que certaines parcelles sont restées à appartenir à la commune et ont vocation à être cédées à l'agglomération au titre de sa compétence en la matière. Il précise que cette cession est d'autant plus pertinente que ces terrains s'inscrivent dans un ensemble foncier intéressant un acteur économique local dans un projet de développement d'activité.

Pour information, le service des Domaines a été sollicité et a rendu un avis le 03 juin 2026 proposant un prix de 8,00 € le m^2. Considérant la démarche de régularisation foncière envisagée auprès de CCA, la surface

restreinte de ces terrains constituant un délaissé et l'aménagement de cette zone d'activité économique à charge de l'agglomération, M. Le Maire propose au titre de l'intérêt général une cession comme suit :

Section	N°	Localisation	Cédant	Acquéreur	Contenance	Montant
B	1249	Cleu Nizon	Commune	Concarneau Cornouaille Agglomération	63 m²	1,00 €
B	1251				250 m²	

Il précise que les frais de mutation seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la cession des parcelles B 1249 et B 1251, ou toute autre référence cadastrale à venir, auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération selon les modalités et conditions financières fixées dans le tableau ci-dessus par le Conseil municipal,**
- **Dit que les frais de mutation (frais d'acte notarié, bornage, arpentage…) sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document en application de la présente délibération.**

3 – Fixation des tarifs de garderie périscolaire – Rentrée scolaire de septembre 2026

Enfance Jeunesse / Finances / Rapporteur : Mme Camille COLINET, adjointe à l'Enfance, familles et vie locale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération D_2025_5_4 du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 relative à la fixation des tarifs de garderie périscolaire à la rentrée de septembre 2025 ;
Vu l'examen en commission communale « Vie locale et associative, enfance et affaires sociales » du 15 juin 2026 ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 22 juin 2026 ;

Suite aux échanges en commissions communales portant sur le fonctionnement et l'activité du service de garderie, Mme Camille COLINET, adjointe à l'Enfance, familles et vie locale, propose de procéder à la fixation des tarifs à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2026, sur une base de renouvellement des tarifs actuels, comme suit :

Garderie du matin	
Quotient familial	Proposition de tarifs Rentrée scolaire 09/2026 (similaires aux tarifs actuels)
… - 399	0,47 €
400 – 499	0,60 €
500 – 599	0,65 €
600 – 799	0,72 €
800 – 1099	0,86 €
1100 – 1499	0,95 €
1500 – 1999	1,05 €
2000 – 2399	1,16 €
2400 - …	1,28 €
Extérieur	1,40 €

Garderie du soir (comportant un goûter)	
Quotient familial	Proposition de tarifs Rentrée scolaire 09/2026 (similaires aux tarifs actuels)
… - 399	0,65 €
400 – 499	0,90 €
500 – 599	1,33 €
600 – 799	1,60 €
800 – 1099	1,70 €
1100 – 1499	1,80 €
1500 - 1999	1,92 €
2000 – 2399	2,08 €
2400 - …	2,30 €
Extérieur	2,50 €

Elle précise qu'une facturation de 15,00 € a minima par famille et par année scolaire est maintenue pour la fréquentation du service de garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe les tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée de l'année scolaire 2026/2027, au 1er septembre 2026,**
- **Confirme l'application du règlement intérieur des services périscolaires de la commune,**
- **Maintient une facturation minimale de 15,00 € par famille et par année scolaire pour l'utilisation du service de garderie périscolaire,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

4 – Fixation des tarifs de restauration – Rentrée scolaire de septembre 2026

Enfance Jeunesse / Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération D_2025_7_3 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2025 relative à la fixation des tarifs de restauration scolaire ;
Vu l'examen en commission communale « Vie locale et associative, enfance et affaires sociales » du 15 juin 2026 ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 22 juin 2026 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, propose au Conseil municipal de renouveler les tarifs de restauration suite à la présentation de l'activité de ce service et aux échanges s'étant tenus en commissions communales, selon les tarifs ci-dessous :

Restauration scolaire	
Quotient familial	Proposition de tarifs Rentrée scolaire 09/2026 (similaires aux tarifs actuels)
… - 399	0,91 €
400 – 499	1,00 €
500 – 599	1,00 €
600 – 799	3,42 €
800 – 1099	3,71 €
1100 – 1499	3,91 €
1500 – 1999	4,18 €

2000 – 2399	4,33 €
2400 - …	4,48 €
Panier repas (allergie) hors QF inférieur	1,28 €
Occasionnel	4,55 €
Extérieur	4,69 €
Extérieur Panier repas (allergie)	1,38 €
Extérieur Occasionnel	5,10 €
Adulte	6,89 €

Par ailleurs, M. Jean-Marc TANGUY rappelle que le principe d'abonnement reste identique (engagement de la famille à l'année scolaire pour la fréquentation quotidienne du service de restauration et la facturation afférente, sauf si absence de plus de 4 jours d'école consécutifs et sur présentation d'un certificat médical). Il est aussi maintenu une facturation de 15,00 € a minima par famille et par année scolaire pour l'utilisation de ce service de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe les tarifs de la restauration périscolaire à compter de la rentrée de l'année scolaire 2026/2027, au 1er septembre 2026,**
- **Confirme l'application du règlement intérieur des services périscolaires de la commune,**
- **Maintient une facturation minimale de 15,00 € par famille et par année scolaire pour l'utilisation du service de restauration périscolaire,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

5 – Poste de chargé de projet relatif à l'enfance et à la vie locale et associative au sein de nouveaux équipements

Ressources humaines / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-24 et suivants ;
Vu la Loi n°84-53 du 29 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget principal de la commune de Pont-Aven ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 22 juin 2026 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, explique qu'il est envisagé la création d'un poste non permanent de chargé de projet portant sur des missions liées à l'Enfance et la vie locale et associative au regard des nouveaux équipements aménagés au sein de la commune, pour une durée de 12 mois, renouvelable, et à temps complet (35 heures hebdomadaires), sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Il explique que les missions principales de ce chargé de projet portent sur le transfert des activités et services au regard de l'évolution des équipements périscolaires (restructuration du groupe scolaire et périscolaire par tranche, dont la première phase porte sur le restaurant scolaire et l'aménagement concerté d'une cour) et des locaux associatifs (aménagement de la salle de prévention à l'espace de Santé, nouvel ensemble de salles municipale et associatives, développement et diversification des occupations des espaces du site de Pontic Malo, ou encore de la longère de Nizon…), la coordination de la gestion et de l'entretien desdits locaux, ainsi que la dynamisation de ces espaces au titre de la vie locale. M. Jean-Marc TANGUY indique que l'agent contractuel a la charge de l'activité et la gestion des services internes et externes intervenant au sein de ces équipements, ainsi que des échanges et conventionnements avec les interlocuteurs institutionnels, publics, privés et associatifs. Il précise que l'agent assure le développement

de la communication de ces actions locales, notamment au titre de la dynamisation de la vie associative sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide la création d'un poste non permanent de chargé de projet portant sur des missions liées à l'enfance et la vie locale et associative, au regard des nouveaux équipements aménagés et des politiques de vie locale afférentes, ainsi que selon les conditions définies ci-dessus à compter de la publication de la présente délibération,**
- **Affecte en conséquence les crédits correspondants au budget principal de la commune,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer tout contrat et toute pièce en application de la présente délibération.**

6 – Emploi non permanent d'agent d'animation polyvalent des écoles

Ressources humaines / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 ;
Vu le décret n°88-145 modifié par le décret 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023 relative à l'autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d'activités ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 22 juin 2026 ;

Considérant la fréquentation importante des services périscolaires et les animations proposées pendant ces temps périscolaires (méridiens et de fin de journée), M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, propose de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité. Cet emploi relève du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (20,75 heures hebdomadaires annualisées) sur une période d'une année, pour réaliser des missions polyvalentes de création et mise en place d'animations, d'accompagnement, surveillance des enfants, d'animation et activités lors des temps périscolaires, ainsi que de rangement desdites activités et d'entretien de locaux communaux.

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, interroge de la fréquentation au sein des services périscolaires.

M. Jean-Marc TANGUY répond que près de 200 enfants sont inscrits dans les services périscolaires, avec une fréquentation moyenne de 24 enfants le matin, 180 enfants en restauration méridienne, ainsi que 63 enfants en garderie du soir et que l'encadrement est assuré conformément au conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales du Finistère pour la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la création à compter du 31 août 2026 et pour une durée allant jusqu'à un an d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (20,75 heures hebdomadaires annualisées) au grade d'adjoint territorial d'animation pour un poste d'agent polyvalent des écoles lié à l'animation et dont les missions principales sont précitées, ainsi que charge M. Le Maire, ou son représentant, de déterminer le niveau de recrutement,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

7 – Mise en œuvre du dispositif de service civique

Ressources humaines / Rapporteur : M. Olivier KERAUDREN, conseiller délégué à la citoyenneté et la communication

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-29 et suivants;
Vu le Code du service national, notamment son article L. 120-9 ;
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 22 juin 2026 ;

M. Olivier KERAUDREN, conseiller délégué à la citoyenneté et la communication, rappelle que le service civique est un dispositif instauré par la loi du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions ; ce dispositif étant codifié dans le Code du Service National. Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, notamment en matière de citoyenneté.

Il explique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une collectivité locale, telle que la commune de Pont-Aven, pour accomplir des missions d'intérêt général et de cohésion dans une logique d'expérimentation ou de développement d'actions au service de la population et des territoires. Ainsi, les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne pas s'y substituer. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontaire.

M. Olivier KERAUDREN précise que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourraient être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire.

Sous couvert d'obtention d'agrément, il propose de recourir à un service civique pour une durée d'un an afin de mener des démarches de concertation citoyenne et de développement de la communication auprès de la population.

Mme Claire LE CUNFF, conseillère municipale, questionne de la période envisagée pour le démarrage d'un tel dispositif de service civique à Pont-Aven.

M. Olivier KERAUDREN précise qu'un service civique pourrait être sollicitée pour une mission d'intérêt général localement suite à l'obtention de l'agrément, soit a priori à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à demander l'agrément nécessaire au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'Etat compétents,**
- **Autorise la formalisation des missions, telles que précitées notamment,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer chaque document et contrat d'engagement de service civique avec tout volontaire, tel que défini par le Code du service national,**

- **Donne son accord de principe à l'accueil de tout jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,**
- **Dégage les moyens humains, matériels et financiers permettant l'accueil de volontaire et la mise en œuvre des missions, ainsi que de promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

8 – Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunication électronique

Finances / Domaine et patrimoine / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 22 juin 2026 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, explique que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances (selon la durée, la valeur locative, ainsi que les avantages du gestionnaire de réseau).

Il ajoute qu'un décret national définit et établit ces redevances d'occupation du domaine public et précise qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports aériens. M. Jean-Marc TANGUY propose de fixer au tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Applique les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :**
 - **49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,**
 - **65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,**
 - **32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment),**
- **Approuve de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,**
- **Demande une rétroactivité de 5 ans de ladite redevance, soit à compter de 2022 en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,**
- **Charge M. Le Maire, ou son représentant, du recouvrement de ces redevances et l'autorise à signer tout document en application de la présente délibération.**

9 – Dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne » - Reconversion du site de « La Belle Angèle »

Finances / Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 22 juin 2026 ;

Dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne – 2023-2025 », M. Le Maire rapporte que la commune a bénéficié d'un avis de principe favorable portant sur un soutien financier à hauteur de 148 500,00 € pour des études et travaux liés à la réhabilitation du site de « La Belle Angèle », au titre de la renaturation, des continuités écologiques et aménagements en vue de création de logements à vocation sociale.

Au regard des études et travaux engagés et programmés avec l'Etablissement public foncier de Bretagne en matière de déconstruction, désamiantage et dépollution des sols et de la signature de la concession d'aménagement auprès de la SEMBREIZH le 09 courant, engageant une contribution financière annuelle et foncière de la commune (à hauteur de 95 138,30 € HT par an en moyenne) pendant la durée de ladite concession, il propose de finaliser le dossier d'aide financière auprès du Conseil régional pour la perception de la subvention fléchée sur cette démarche de restructuration d'ancienne friche industrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Confirme la réalisation du projet de réhabilitation de la friche de « La Belle Angèle » en sollicitant le soutien financier du Conseil régional au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne »,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à solliciter toute aide financière auprès d'organismes et institutions pour la bonne réalisation de cette opération,**
- **Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

10 – Pacte Finistère 2030 – Volet 01 projet communal 2026

Finances / Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030, M. Le Maire explique que le Conseil départemental soutient annuellement certains projets réalisés par les communes. Au titre du volet 01 de ce Pacte, il propose d'acter un soutien financier du Conseil départemental pour le projet communal suivant, à mener pendant l'année en cours au sein de la commune de Pont-Aven, selon le tableau ci-dessous :

Opération	Subvention au titre du Pacte Finistère 2030 Volet 01 – Projet communal 2026
Réfection et amélioration des locaux de tennis au gymnase de Penanroz	40 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la bonne réalisation de cette opération et la subvention présentée dans le tableau ci-dessus au titre du volet 01 – Projets communaux 2026 du Pacte Finistère 2030,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

11 – Questions diverses

a) Plan communal de Sauvegarde

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, interroge de l'avancée de l'élaboration et de l'activation du Plan communal de sauvegarde (PCS), particulièrement au regard de la période de canicule qui s'est tenue cette fin du mois de juin 2026.

M. Le Maire indique que plusieurs élus communaux, dont elle-même, ont pu consulter l'état d'avancement du Plan communal de sauvegarde et plusieurs fiches actions de ce plan ont été activées face à la situation de canicule, notamment à travers le registre des personnes vulnérables (appels quotidiens, soutiens…). Il précise que ce dossier va être complété et finalisé pour une publication en lien également avec le Plan intercommunal de sauvegarde en cours d'établissement à l'échelle de Concarneau Cornouaille Agglomération.
M. Le Maire conclut que lors de situations d'urgence, la mobilisation et l'action citoyennes restent primordiales, toute situation sensible relative aux personnes et aux biens a vocation à être signalée en mairie.

b) Situation de canicule – Etat des bâtiments communaux

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, rapporte que les périodes de canicules ont vocation à se renouveler périodiquement. Elle s'interroge donc des équipements des nouveaux bâtiments communaux pour remédier à ces fortes chaleurs, notamment à la salle municipale qui va être utilisée par le club des aînés ou au restaurant scolaire. De plus, elle questionne des démarches envisagées pour les locaux non équipés à ce jour.

M. Le Maire indique que le nouvel ensemble de salles municipale et associatives, ainsi que le restaurant scolaire disposent d'équipements de régulation thermique et sont ainsi adaptés aux fortes chaleurs. Les baies du futur restaurant à Nizon sont notamment protégées architecturalement par une casquette pour éviter un apport trop conséquent de lumière directe. M. Le Maire ajoute qu'au sein du récent Espace pluridisciplinaire de Santé, les professionnels ont pu exercer de manière continue sans chaleurs excessives.

Pour les autres bâtiments communaux, M. Le Maire explique que plusieurs d'entre eux disposent de murs épais, ce qui permet une inertie. Des installations temporaires ont été installées dans ces bâtiments, tels que des ventilateurs, du blanc de Meudon sur les vitres… Il précise que l'amélioration énergétique et thermique constitue une priorité et fait l'objet d'analyses préalables systématiques lors de rénovation de bâtiments, une réflexion portant sur le confort d'été et d'hiver concernant le gymnase de Penanroz est notamment à engager.

c) Place Julia – Autorisation d'occupation du domaine public

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, indique que de grands parasols ont été installés sur la place Julia par un commerce ; elle souhaite savoir si ces équipements ont fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable et s'ils sont fixés au sol.

M. Le Maire répond qu'un dossier de demande d'occupation du domaine public a bien été remis et a reçu, après analyse, un avis favorable de Mme L'Architecte des bâtiments de France et de la commune. Cette installation recrée un espace plus structuré de terrasse sur la Place Julia. M. Le Maire précise que ces parasols sont mobiles et déplaçables pour toute autre activité ou animation sur la Place Julia, ce qui avait été anticipé avec le commerçant.

d) Places de stationnements pour personnes à mobilité réduite

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, rapporte que des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR) sont régulièrement occupées par des entreprises sur la place Julia et dans la rue Louis Lomenech. Elle questionne des autorisations accordées pour ces stationnements et juge dommageable si ces places restaient occupées par les véhicules de travaux pendant la période estivale, notamment pour des personnes en situation de handicap qui souhaiteraient visiter le musée.

M. Le Maire explique que des autorisations sont parfois accordées à des entreprises sur certaines places de stationnement, afin de permettre la réalisation de travaux dans les bâtiments, commerces et/ou galeries avoisinants. Cependant, il précise qu'une vigilance est apportée pour qu'il soit toujours maintenu des places dédiées aux personnes à mobilité réduite au sein des divers espaces de stationnement de la commune. De plus pour la période estivale de forte fréquentation, M. Le Maire indique que l'ensemble des maîtres d'ouvrages et des entreprises ont été avertis de l'interdiction de stationnement de véhicules de travaux sur les places de stationnement de centre-ville, notamment les places PMR, au risque d'une verbalisation.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h05.
